

Le 3 mai 2007

May 3, 2007

Coram : Les juges Bastarache, Binnie
et LeBel

Coram: Bastarache, Binnie and
LeBel JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique
(AQLPA), Comité de restructuration
de la rivière Etchemin (C.R.R.E.),
Mathieu Castonguay, SNF
Immeubles (Québec) inc. et Pièces
d'auto Kenny inc.

Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique
(AQLPA), Committee of restoration
of the Etchemin river, Mathieu
Castonguay, SNF Immeubles
(Québec) inc. and Pièces d'auto
Kenny inc.

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Compagnie américaine de fer et
métaux inc. (AIM), Ville de Lévis et
Procureur général du Québec
(Ministère du Développement
durable, de l'Environnement et des
Parcs)

American Iron & Metal Co. Inc.
(AIM), City of Lévis and Attorney
General of Quebec (Ministère du
Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs)

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec

The application for leave to appeal
from the judgment of the Court of

(Québec), numéro 200-09-005689-069, daté du 23 octobre 2006, est rejetée avec dépens en faveur des intimées, Compagnie américaine de fer et métaux inc. (AIM) et Ville de Lévis.

Appeal of Quebec (Quebec), Number 200-09-005689-069, dated October 23, 2006, is dismissed with costs to the Respondents, American Iron & Metal Co. Inc. (AIM) and City of Lévis.

J.C.S.C.
J.S.C.C.